

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

Le TALMONT TENNIS CLUB, association loi de 1901, est utilisateur du complexe tennistique sis au 373, Avenue des Sports à Talmont St Hilaire, comprenant 2 courts intérieurs et 2 courts extérieurs. Occasionnellement, d'autres installations municipales peuvent être utilisées.

Le club fonctionne sous la responsabilité d'un président et des membres élus conformément aux statuts, composant le bureau et le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre toute décision nécessaire pour faire respecter le présent règlement, y compris le modifier.

### **ARTICLE 2 : ADHESION AU CLUB**

Toute personne souhaitant devenir membre du club doit au préalable renseigner une fiche d'inscription et s'acquitter des droits d'adhésion.

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation. L'adhésion n'est effective qu'après encaissement de la cotisation par le club.

Tout membre doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et le respecter.

Cette adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Tous les membres bénéficient du contrat d'assurances de la « Fédération Française de Tennis » (FFT) en responsabilité civile et accidents corporels. Voir l'affiche « assurance FFT » au complexe tennistique.

Les règles applicables à ces cotisations sont consultables à l'article 9 du présent document.

### **ARTICLE 3 : LICENCE ET ASSURANCES**

Tous les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

#### **Obtention d'une première licence :**

- licence sans compétition : le membre doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de moins d'un an.

- licence avec compétition : le membre doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de moins d'un an faisant mention du terme « compétition ».

#### **Renouvellement d'une licence :**

La présentation d'un certificat médical est exigée tous les trois ans ([Règlementation santé FFT](#)).

Dans l'intervalle, le licencié qui souhaite renouveler sa licence doit attester qu'il a répondu par la négative à tous les items figurant sur [le questionnaire CERFA N°15699\\*01](#). Voir en annexe.

Si une des réponses est positive, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de moins d'un an.

Chaque licencié est chargé d'imprimer sa licence sur le site de la FFT en se connectant à « l'espace du licencié » et en suivant les indications permettant de créer son espace personnel. La présentation de la licence est obligatoire pour participer aux championnats et tournois homologués par la FFT.

#### **ARTICLE 4 : ECOLE DE TENNIS**

Les cours de l'école de tennis sont dispensés par un éducateur sportif professionnel diplômé d'état, pour les jeunes et les adultes.

Pour suivre ces cours, toute personne doit être membre du club et s'être acquittée des droits d'inscription à l'école de tennis, dont le montant varie en fonction de la formule de cours choisie. Les règles applicables à ces cotisations sont consultables à l'article 9 du présent document.

- **Cours pour les Jeunes :**

- Ces cours concernent les élèves de 4 à 17 ans au 1<sup>er</sup> jour de la saison tennistique de la FFT .
- Les élèves restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant leur cours respectifs où ils sont sous la responsabilité de l'éducateur. Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur pour les accueillir. La responsabilité de l'éducateur prend fin dès la fin de leur cours respectif.
- La présence des parents sur les courts n'est pas autorisée et reste à l'appréciation de l'éducateur. Un espace d'attente a été aménagé au sein du club house à cet effet.

- **Cours pour les adultes :**

- Ces cours concernent les personnes de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de la saison tennistique de la FFT.

L'éducateur est en droit de prendre toute disposition afin de préserver la santé des personnes en cours, notamment de faire appel aux services de secours. Dans ce cas, il prévient les parents des enfants concernés, le Président ou un membre du bureau le cas échéant.

L'éducateur est en charge de faire respecter la discipline pendant les cours.

L'école de tennis ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

- **Stages :**

Des stages peuvent être organisés sous la responsabilité de l'éducateur. Ils sont réservés en priorité aux membres du club mais peuvent être complétés par d'autres joueurs.

#### **ARTICLE 5 : COMPETITIONS**

Le club engage chaque année des équipes jeunes et des équipes seniors en championnat d'hiver et de printemps/été.

Pour pouvoir engager des équipes seniors, le club a l'obligation d'engager des équipes jeunes.

Le nombre d'équipes jeunes, les catégories d'âge et la composition des équipes sont définis par l'éducateur en concertation avec le président et le responsable des équipes jeunes le cas échéant.

Le nombre et la composition des équipes seniors sont décidés au cours d'une réunion du conseil d'administration et en accord avec les joueurs concernés.

Le club fait également participer les jeunes joueurs aux championnats individuels organisés par le département.

Chaque joueur peut, à titre individuel, participer à des tournois homologués. Dans ce cas il se charge de choisir ses tournois, de s'y inscrire et d'acquitter les droits d'inscription.

Chaque joueur doit adopter un comportement exemplaire, emprunt de courtoisie et de respect de son adversaire afin de ne pas donner une mauvaise image du club et du tennis en général.

## **ARTICLE 6 : TENUE**

Une tenue de sport est obligatoire sur les courts. Il est notamment interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain. Les chaussures de sport doivent être propres et adaptées à la pratique du tennis.

## **ARTICLE 7 : CONSIGNES PARTICULIERES**

Pendant l'utilisation des courts de tennis, les accompagnateurs doivent se tenir à l'extérieur pour des raisons de sécurité.

Les animaux, même tenus en laisse, n'ont pas accès aux courts de tennis.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des installations.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées à l'intérieur des installations sans accord préalable du Président.

Toute activité n'étant pas en lien avec le tennis est interdite sur les courts.

Les horaires de jeux doivent être strictement respectés.

A la fin de l'heure de jeu, le court doit être laissé propre et si l'heure suivante n'est pas occupée, il doit être fermé à clé et les lumières éteintes.

## **ARTICLE 8 : ACCES ET RESERVATION DES COURTS**

### **ACCES AUX COURTS**

L'accès aux courts de tennis est réservé :

- aux membres du club
- à l'école de tennis et aux entraînements dans le cadre d'un planning d'occupation validé annuellement
- aux compétiteurs des championnats et tournois concernant le club
- aux personnes ayant payé une location

Un calendrier des jours et heures d'utilisation des courts est disponible sur le site internet du club.

Les joueurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'au moins un adulte.

### **RESERVATION DES COURTS :**

Pour les membres du club, La réservation des courts s'effectue sur l'espace Ten'Up de la FFT : <https://tenup.fft.fr/> ou sur l'application mobile dédiée (smartphones et tablettes) : <https://tenup.fft.fr/a-propos> . Le membre doit créer son compte à la première connexion en renseignant son numéro de licence FFT.

Une fois connecté sur Ten'Up, le tableau de réservation est disponible pour les membres sur l'onglet Espace Club / Tableau de réservation.

Pour réserver, le membre choisit un terrain, un créneau horaire et sélectionne un partenaire dans la liste des joueurs (membres du club). Il peut aussi choisir un invité. Trois invitations sont gratuites par saison. Au-delà, le membre peut recharger son compte invité pour un, cinq ou dix « tickets invités » directement sur Ten'Up, au tarif fixé par le Conseil d'Administration.

Une fois la réservation effectuée, le badge du membre sera automatiquement activé pour l'ouverture du court choisi, ¼ d'heure avant le début du créneau horaire et ¼ d'heure après.

Le temps de jeu est limité à une heure, début et fin à l'heure juste.

Une réservation ne peut être annulée au-delà des dix minutes après le début de l'heure. Pour réserver une deuxième heure, il faut avoir terminé la première. Les deux joueurs sont concernés par l'application de ces règles.

### **LOCATION DES COURTS :**

Pour des personnes qui ne sont pas membres du club, la location des courts s'effectue sur l'espace Ten'Up de la FFT : <https://tenup.fft.fr/> ou sur l'application mobile dédiée (smartphones et tablettes) : <https://tenup.fft.fr/a-propos> .

Les joueurs, licenciés FFT ou non, doivent créer un compte à la première connexion. Une fois connecté sur Ten'Up, le tableau de location est disponible sur l'onglet Location / Réserver un court. En renseignant ensuite la ville « Talmont-Saint-Hilaire », les courts et créneaux disponibles seront proposés.

Le paiement se fait en ligne lors de la validation de la location. Le joueur reçoit alors un code d'accès à renseigner sur le digicode du court choisi pour l'ouverture. Ce code personnel de location est valable ¼ d'heure avant le début du créneau horaire et ¼ d'heure après.

## **ARTICLE 9 : COTISATIONS**

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant des cotisations (adhésion au club et école de tennis) de la saison suivante au cours de la dernière réunion de la saison en cours et après analyse du budget prévisionnel de la saison suivante.

- La licence FFT, obligatoire, est comprise dans le prix de l'adhésion pour tous les membres licenciés au club.
- Pour les personnes licenciées dans un autre club, un tarif minoré est proposé (n'intégrant pas le prix de la licence).
- Les personnes, enfants ou adultes, participants à l'école de tennis, paient une cotisation correspondant au volume horaire hebdomadaire choisi.
- Les jeunes bénéficient d'un tarif préférentiel afin de les inciter à jouer au tennis et suivre des cours.
- Des réductions famille sont proposées et validées en conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE**

Pour des raisons de communication, le club peut être amené à filmer ou à photographier les membres du club. Le refus doit être précisé lors de l'inscription.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans la salle ou les espaces environnants.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les parents des enfants mineurs déclarent en avoir pris connaissance.

Ce règlement est affiché dans le complexe tennistique et est disponible sur le site internet du club.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Représenté par

Bernard CHANAL  
Président

Règlement intérieur TTC aout  
2019 